

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ADOPTION DU
COMPTE DE
GESTION 2023 DE
LA COMMUNE –
ANNÉE 2023 -**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération du 31 Mars 2023 adoptant le budget primitif de la Commune ;

VU les délibérations modificatives du 13 Juin 2023 et du 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Le Maire ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024**

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le compte de Gestion et ses annexes établis pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales	11 193 175.06 €	7 091 348.27 €
Titres de recettes émis	4 317 842.93 €	6 689 957.28 €
Dépenses		
Autorisations budgétaires totales	11 193 175.06 €	7 091 348.27 €
Mandat émis	6 004 093.67 €	6 215 687.02 €
RESULTAT EXERCICE		
Excédent		474 270.26 €
Déficit	1 686 250.74 €	

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé 2023
Investissement	599 152.66 €	0 €	-1 686 250.74 €	-1 087 098.08 €
Fonctionnement	1 716 097.99 €	1 174 829.73 €	474 270.26 €	1 015 538.52 €
TOTAL	2 315 250.65 €	1 174 829.73 €	-1 211 980.48 €	-71 559.56 €

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique

VALOIS-VALERA, 1^{ère} Adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ADOPTION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF DE
LA COMMUNE -
EXERCICE 2023**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN (Il quitte la salle, ne participe pas au vote, ni au débat)
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération du 31 Mars 2023 adoptant le budget primitif de la Commune,

VU les délibérations modificatives du 13 Juin 2023, et du 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 04/04/2024**

Le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	6 004 093.67 €	6 215 687.02 €
Recettes	4 317 842.93 €	6 689 957.28 €
Résultats	-1 686 250.74 €	474 270.26 €

DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, et des documents qui l'accompagnent, annexés à la présente délibération,

Pour la section d'investissement des restes à réaliser s'établissent ainsi :

Résultat cumulé 2023	Restes à réaliser		Résultats corrigés des restes à réaliser
	Dépenses	Recettes	
-1 087 098.08 €	1 147 927.67 €	1 236 451.41	-998 574.34 €

POUR : 20

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

La 1^{ère} Adjointe,
Dominique VALOIS-VALERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
DU BUDGET DE LA
COMMUNE –
EXERCICE 2023-**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du 31 Mars 2023 adoptant le budget primitif de la Commune ;

VU les délibérations modificatives du 13 Juin 2023 et du 15 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal adoptant le Compte Administratif de 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2023, tels que présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 215 687.02 €
- Recettes : 6 689 957.28 €
- Résultats 2023 : 474 270.26 €
- Résultats antérieurs : 541 268.26 €
- Résultats cumulés 2023 : 1 015 538.52 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 004 093.67 €
- Recettes : 4 317 842.93 €
- Résultats 2023 : - 1 686 250.74 €
- Résultats antérieurs : + 599 152.66 €
- Résultats cumulés 2023 : - 1 087 098.08 €
- Solde des RAR : + 88 523.74 €

- DECIDE :

D'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2023, soit 1 015 538.52 € comme suit :

998 574,34 € affecté à la section d'investissement, au compte 1068 et 16 964,18 € reporté en fonctionnement au compte R002

De reporter le déficit d'investissement de 1 087 098.08 € en section d'investissement au compte D001.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE LA
COMMUNE 2024**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant
règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

- VOTE :

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Commune qui
s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | |
|----------------------------------------|-----------------|
| - Section de fonctionnement dépenses : | 6 767 322.23 € |
| - Section de fonctionnement recettes : | 6 767 322.23 € |
| - Section d'investissement dépenses : | 15 339 428.80 € |
| - Section d'investissement recettes : | 15 339 428.80 € |

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT –
Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
FISCALITÉ LOCALE
2024

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

CONSIDERANT que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024

CONSIDERANT que depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes ;

CONSIDERANT que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 19 % pour la Commune de Simiane-Collongue ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 33,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19 %

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19 %

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ADOPTION DU
COMPTE DE
GESTION 2023 DU
SPIC
« AMÉNAGEMENTS
ET EQUIPEMENTS
FUNERAIRES »**

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

ABSENTS :

- Mme Myriam BONNET (Mme BONNET quitte la salle et ne participe pas au vote)
- Mme Stéphanie CHASTIN
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L5217-10-10 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 04/04/2024**

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE :

Le compte de gestion du SPIC « Aménagements et Equipements funéraires » et ses annexes, établis pour l'exercice 2023, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique
VALOIS-VALERA, 1^{ère} Adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2023 DU SPIC
« AMENAGEMENTS
ET EQUIPEMENTS
FUNERAIRES »**

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN (Il quitte la salle, ne participe pas au vote, ni au débat)
- Mme Myriam BONNET (Mme BONNET quitte la salle et ne participe pas au vote)
- Mme Stéphanie CHASTIN
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L.5217-10-10 ;

VU le décret n° 62-1587 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'arrêter le compte administratif de l'exercice 2023 du SPIC comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0 €	4 336.79 €
Dépenses	4 336.79 €	4 337.10 €
Résultat	4 336.79 €	- 0,31 €
Résultat antérieur	19 905.03 €	11 903,57 €
Résultat cumulé	24 241.82 €	11 903,26 €

- DONNE :

Acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 et des documents qui l'accompagnent annexés à la présente délibération.

- ADOpte :

Le compte Administratif et ses annexes, établis pour l'exercice 2023 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- CONSTATE ET APPROUVE :

Le résultat cumulé, des deux sections, de l'exercice 2023 à la valeur de **36 145,08 €**.

POUR : 23

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

La 1^{ère} Adjointe,
Dominique VALOIS-VALERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
DU SPIC
« AMÉNAGEMENTS
ET EQUIPEMENTS
FUNERAIRES »**

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- Mme Myriam BONNET (Mme BONNET quitte la salle et ne participe pas au vote)
- Mme Stéphanie CHASTIN
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 des Communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 12 mars 2024 ;

VU la délibération du 29 Mars 2024 portant adoption du compte administratif du SPIC « Aménagements et Equipements Funéraires » ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 04/04/2024

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

- D'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2023 soit, 11 903,26 € à la section de fonctionnement (compte 002)
- Le solde d'exécution d'investissement de 24 241.82 € faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte 001).

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt-neuf mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DU SPIC «
EQUIPEMENTS ET
AMENAGEMENTS
FUNERAIRES » -
EXERCICE 2024-**

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- Mme Myriam BONNET (Mme BONNET quitte la salle et ne participe pas au vote)
- Mme Stéphanie CHASTIN
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, et L.5217-10-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014 portant création du budget « équipements et aménagements funéraires » ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC en date du 12 mars 2024

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024**

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

Le budget primitif de l'exercice 2024 du SPIC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 21 953.26 €
- Section de fonctionnement recettes : 21 953.26 €

- Section d'Investissement dépenses : 34 241.82 €
- Section d'Investissement recettes : 34 241.82 €

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt-neuf mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**PARTICIPATION DE
LA COMMUNE AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND VALLAT
- EXERCICE 2024 -**

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

ABSENTS :

- Mme Myriam BONNET (Mme BONNET quitte la salle et ne participe pas au vote)
- Mme Stéphanie CHASTIN
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Syndical du « SIGV » approuvant les quotes-parts des Communes de Simiane-Collongue, de Bouc-Bel-Air et de Cabriès ;

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** : Les quotes-parts des communes.

- **DECIDE** : D'affecter sur le compte 65561 « CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES », la somme de 253 866,89 € correspondant à la quote-part 2024 de la Commune de Simiane-Collongue au SIGV.

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt-neuf mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION AU
COMITE D'ŒUVRES
SOCIALES AU
TITRE DE L'ANNEE
2024 D'UN
MONTANT DE
24 840 €**

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT –
Marc VIGOUROUX (ils quittent la salle à 10 H 20 et ne participent
pas au vote).
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L-1611-4 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ; modifiée par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, article 165 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;
Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2024, déposée par le Comité d'Oeuvres Sociales,

Vu le projet de convention relatif à l'attribution d'un concours financier au Comité d'Oeuvres Sociales au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVRE** le projet de convention avec le Comité d'Œuvres Sociales définissant l'objet, le montant fixé à 24 840 €, les conditions d'utilisation et les modalités de versement de la subvention qui lui sont attribuées,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65748 : subventions et autres.

POUR : 22

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
RELATIVE A LA
NOUVELLE GRILLE
DE QUOTIENT
FAMILIAL ET
REVALORISATION
DE LA
TARIFICATION DES
ACCUEILS
COLLECTIFS DE
MINEURS

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT –
Marc VIGOUROUX (ils quittent la salle à 10 H 20 et ne participent
pas au vote).
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 04/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant la mise en place
de la « convention Territoriale Globale » concrétisant un partenariat
entre la CAF des Bouches du Rhône, les communes de Simiane Col-
longue, Bouc-Bel-Air, Cabriès et le SIGV (Syndicat Intercommunal
du Grand Vallat)

Considérant la nécessité pour la commune de Simiane Collongue de
continuer à bénéficier des subventions allouées par la CAF ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

De mettre en place la nouvelle tarification des Accueils Collectifs de
Mineurs suivante :

Tarif journée concernant les ACM élémentaire/maternelle/Marres :

QF	TARIF JOURNEE
<628	9,5 €
628<943	10,5 €
943<1257	11,5 €
1257<1886	13 €
<1886	14 €

Concernant les ACM périscolaires du mercredi :

Mercredi matin sans repas :

QF	Mercredi matin sans repas
<628	3,35 €
628<943	3,85 €
943<1257	4,45 €
1257<1886	4,95 €
<1886	5,45 €

Mercredi matin avec repas :

QF	Mercredi matin avec repas
<628	5,85 €
628<943	6,45 €
943<1257	7,05 €
1257<1886	7,65 €
<1886	8,25 €

Concernant l'Espace jeunesse :

QF	Participation familles
<628	0,75%
628<943	0,80%
943<1257	0,85%
1257<1886	0,90%
<1886	0,95%

Cette nouvelle grille sera applicable dès la rentrée de septembre 2024.
Tarif journée concernant les ACM élémentaire/maternelle/Marres :

QF	TARIF JOURNEE
<628	9,5 €
628<943	10,5 €
943<1257	11,5 €
1257<1886	13 €
<1886	14 €

Concernant les ACM périscolaires du mercredi :

Mercredi matin sans repas :

QF	Mercredi matin sans repas
<628	3,35 €
628<943	3,85 €
943<1257	4,45 €
1257<1886	4,95 €
<1886	5,45 €

Mercredi matin avec repas :

QF	Mercredi matin avec repas
<628	5,85 €
628<943	6,45 €
943<1257	7,05 €
1257<1886	7,65 €
<1886	8,25 €

Concernant l'Espace jeunesse :

QF	Participation familles
<628	0,75%
628<943	0,80%
943<1257	0,85%
1257<1886	0,90%
<1886	0,95%

Cette nouvelle grille sera applicable dès la rentrée de septembre 2024.

POUR : 22

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN